

## Influenza aviaire - Point de situation n°15.

L'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène poursuit sa progression en Dordogne.

### Au 18 mai 2022,

**59 foyers sont confirmés**, soit **aucun foyer supplémentaire** par rapport au précédent point de situation du 12 mai.

Aucun foyer n'a été détecté depuis 8 jours et aucune suspicion n'est à noter depuis le 30 avril 2022. Tous les dépeuplements préventifs programmés ont été effectués. La zone de contamination est donc stabilisée.

L'épizootie aviaire marque clairement le pas dans notre département, mais n'est toutefois pas terminée. La vigilance doit prévaloir. En effet, la Dordogne, comme 18 autres dans l'Ouest de la France, reste à un niveau de risque « élevé » au regard du risque de contamination par la faune sauvage.

Depuis le vendredi 13 mai dernier, la « **zone réglementée supplémentaire** » est levée sur l'ensemble du département après concertation avec les professionnels concernés.

Pour rappel, 121 communes (situées dans une zone de 10 à 20 km des foyers) sont sorties de la zone réglementée et sont passées en zone indemne, sans plus aucune restriction au regard de l'influenza aviaire.

Toutefois, une zone réglementée reste en vigueur dans le département :

- Une zone de protection de 3 km, à partir des derniers foyers confirmés
- Une zone de surveillance de 10 km à partir des derniers foyers confirmés

**144 communes** restent ainsi en « **zone de protection** », soit 2 de plus par rapport au précédent point de situation. Cette augmentation est due à la découverte de foyers en Charente (16) et Lot-et-Garonne (47).

Il s'agit des communes suivantes :

- Petit Bersac
- Saint Privat en Périgord

La prochaine étape de réduction des mesures sera la levée de cette "zone de protection", qui ne pourra intervenir qu'à **partir de 21 jours après l'abattage et le nettoyage du dernier foyer de la zone concernée sous réserve de contrôles favorables dans les exploitations situées dans cette zone.**

**220 communes** autour, sont placées en « **zone de surveillance** », soit 15 de plus qu'au précédent point de situation. Cette augmentation est là encore liée à la découverte de foyers en Charente (16) et Lot-et-Garonne (47). Il s'agit des communes suivantes :

- Allemand
- Bouteille Saint Sébastien
- Comberanche et Epéluche
- La Jemaye-Ponteyraud
- Ribérac
- Saint Paul Lizonne
- Vanxains
- Cunèges
- Gageac et Rouillac
- Monestier
- Razac de Saussignac
- Sainte Eulalie d'Eymet
- Saussignac
- Sigoulès
- Thénac

Ultime étape de ce dispositif de biosécurité, la levée de la "**zone de surveillance**" n'interviendra, elle, qu'à **partir de 30 jours après l'abattage et le nettoyage du dernier foyer et visite des exploitations commerciales.**

Les services de l'État accompagneront chaque étape de levée de restrictions en concertation avec les professionnels. Les remises en place de canetons et de poussins sont interdites tant que ces zones réglementées ne sont pas levées.

**Jean-Sébastien LAMONTAGNE**

Préfet de la Dordogne